**ARRÊTÉ DE SUSPENSION**

**DE M.(Mme**) ...................................................................................

**DANS LE GRADE DE** .....................................................................

*(ou si - de 17h30)*

**DANS L'EMPLOI DE** .....................................................................

Le Maire (ou le Président) de .......................................................................................................................

Vu le code général de la fonction publique

(le cas échéant) Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

(le cas échéant) Vu le décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (à ne faire apparaître que si l'agent a la qualité de stagiaire),

Considérant qu'il est reproché à M.(Mme) ............................................................. d'avoir commis une faute grave,

Considérant que, pour ce motif, il convient d'écarter M.(Mme) ............................................................. temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service,

Considérant la saisine du Conseil de Discipline, demandée le ............................................................,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M.(Mme) .................................................................., (nom de jeune fille) .................................................................., est suspendu(e) de ses fonctions, à compter du ..................................................., (durée maximale : 4 mois, pouvant être prolongée pour le seul motif de poursuites pénales),

**Article 2 :** M.(Mme) .................................................................. conserve pendant la durée de sa suspension l'intégralité de son traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement,

**OU**(1)

M.(Mme) ........................................ percevra une retenue de …………….., il(elle) continue néanmoins à percevoir la totalité des suppléments pour charges de famille.

**Article 3 :** Le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

**Ampliation adressée au** :

- Présidente du Centre de Gestion

Fait à ..............................., le ............

 Le Maire (ou le Président)

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Notifié le** .............................................................................

**Signature de l'agent**

(1) Hypothèse dans laquelle le fonctionnaire, poursuivi pénalement, ne serait pas rétabli dans ses fonctions au bout de 4 mois, la retenue subie ne peut être supérieure à la moitié de sa rémunération : traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et prestations familiales obligatoires.